

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211209-20211209-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
03/12/2021

Date d'affichage
03/ 12 /2021

Objet de la délibération
Rythmes scolaires – Ecole maternelle – Maintien de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à quatre jours – septembre 2022

Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD.

Philippe RIGAL : arrivée à 19h04 ; a pris part au vote à partir de la délibération 2021 12 09.

Excusés :

Nathalie CASTILLON, donnant pouvoir à Violette SEGARD
Franck NICOLAS, donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Absente : Maud WASNER

M. Christian MOREL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des Services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu la délibération n°2019 02 07 en date du 6 février 2019 portant sur l'avis favorable de retour à la semaine de 4 jours, pour l'école maternelle, à compter de la rentrée de septembre 2019,

Vu que selon l'article D521-12, du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter que sur une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle de Saône en date du 12 novembre 2021, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 6 décembre 2021,

Considérant que la commune de Saône possède la compétence enfance et petite enfance et peut organiser les TAP avec des moyens humains, techniques et financiers,

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents,

Pour toutes ces raisons, il convient de maintenir les horaires de l'école maternelle et de rester à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Pour la rentrée scolaire 2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires de la maternelle : 8h30 / 11h45 et 13h45 / 16h30

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,
par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE**

DECIDE

- De se prononcer pour le maintien de la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire de septembre 2022, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires de la maternelle : 8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h30.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 09 décembre 2021

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à

- Préfecture
- DASEN
- Ecole maternelle de Saône
- CAF du Doubs